

WBE-CPMS

Emplois de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires logopédiques dans les centres psycho-médico-sociaux à conférer par réaffectation

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/10/2025 au 06/11/2026
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Appel à la réaffectation dans les CPMS
-----------------------	--

Mots-clés	Réaffectation CPMS
-----------	--------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Direction générale des Personnels de l'Éducation - Direction de la carrière	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de réaffectation définitive dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

(Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe à la présente, les informations relatives aux demandes de réaffectations du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Directeurs
- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- <https://www.wbe.be/CPMSreaff>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du personnel technique des CPMS
- stagiaires ou définitifs
- mis en disponibilité par défaut d'emploi
- au sein d'un CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Pour quoi?

Une réaffectation dans un emploi définitivement vacant depuis le 1^{er} septembre 2025 dans un CPMS organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Comment envoyer une demande?

Lien pour postuler :

=> <https://www.wbe.be/CPMSreaff>

- Par **candidature électronique**
- Pour le **06 novembre 2025** au plus tard

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
Manuel DONY

Demande de Réaffectation¹

La demande de réaffectation vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel technique comme stagiaire ou à titre définitif dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- Vous êtes mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un CPMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dès lors, vous pouvez demander une réaffectation dans la fonction dans laquelle vous êtes stagiaire ou définitif dans un ou plusieurs emploi(s) définitivement vacant(s) au 1^{er} septembre 2025 au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone.

La commission de réaffectation se réunira dans le courant du mois de novembre 2025.

Les décisions de réaffectation produisent leurs effets à la date du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, si vous êtes déjà rappelé provisoirement à l'activité de service dans un emploi comprenant au moins les trois quarts des périodes pour lesquelles vous êtes rémunéré, votre réaffectation sera effective au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Si vous êtes en disponibilité par défaut d'emploi et que vous n'introduisez pas de demande de réaffectation, vous serez réaffecté, en fonction des possibilités, dans les emplois restant vacants après la Commission de réaffectation.

Introduction des candidatures

- ✓ Répondez à l'appel via le lien <https://www.wbe.be/CPMSreaff>
- ✓ Votre candidature électronique doit être validée pour le **06 novembre 2025**
- ✓ Foire aux questions => <https://www.wbe.be/dgpe-faq/>
<https://www.wbe.be/jepostule>
- ✓ Contact pendant l'appel=> operations.statutaires@wbe.be

¹ Article 96 à 105 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.